



STATUTS

du 27 février 2020
(écrits en langage inclusif*)

* employé pour désigner les personnes se reconnaissant comme tel ou refusant la binarité de genre.

Titre I

Dénomination, siège et but

Art. 1 : Nom

1. L'association dharma UNIL-EPFL (ci-après *l'association* ou *dharma*) est l'association des Humanités digitales et numériques de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). dharma est une association à but idéal constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (RS 210).

Art. 2 : Siège

Le siège de l'association est à Lausanne.

Art. 3 : Buts

1. L'association a pour buts :

- Établir une communauté des Humanités digitales et son identité ;
- Contribuer à l'épistémologie des Humanités digitales en partageant des expériences et des connaissances scientifiques ;
- Faciliter l'intégration des étudiant·e·s, chercheur·euse·s dans la communauté des Humanités digitales de l'UNIL et de l'EPFL ;
- Sensibiliser la population de l'EPFL et de l'UNIL aux projets de l'Institut des Humanités Digitales et aux projets touchant les Humanités numériques sur le campus ;
- Défendre les intérêts de l'ensemble des étudiant·e·s suivant le Master en Humanités numériques à l'UNIL ainsi que le master Digital Humanities à l'EPFL par l'intermédiaire des commissions d'enseignement spécifiques à chaque institution ;
- Organiser des activités favorisant les débats intellectuels en lien avec les Humanités digitales et numériques à l'EPFL et à l'UNIL ;
- Encourager les discussions scientifiques sur les Humanités digitales et numériques entre pairs aux niveaux national et international ;
- Favoriser les échanges entre les personnes et les laboratoires à l'intérieur et à l'extérieur de l'EPFL et de l'UNIL qui sont en lien avec les Humanités digitales ;
- Planifier des événements culturels et sportifs pour renforcer la communauté des Humanités digitales ;
- Favoriser l'intégration professionnelle des membres de l'association, sous réserve de l'accord de l'EPFL et de l'UNIL.

2. L'association est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieuse.

Titre II

Membres

Art. 4 : Membres

Les étudiant·e·s et chercheur·euse·s de l'EPFL et de l'UNIL, ainsi que tout *alumni·ae·s* de ces deux établissements peuvent être admis·e·s comme membres de l'association. Elleux* doivent travailler (ou ont travaillé) et/ou réaliser (ou ont réalisé) un programme d'études dans le domaine des Humanités digitales. Le sociétariat est composé par moitié au moins de membres étudiants universitaires.

Art. 5 : Admission

1. L'admission d'un·e·* nouveau·lle·* membre est de la compétence du comité. La demande est automatiquement admise lors qu'elle remplit les conditions explicitées dans l'art. 4, avec, en cas de refus, la possibilité de recours à l'assemblée générale (AG).
2. La demande d'admission est présentée par écrit, par courriel ou par voie électronique, au comité.
3. Par sa demande d'admission, le·a·* candidat·e·* adhère sans réserve aux statuts de l'association et s'engage à respecter les décisions de l'assemblée générale et du comité.

Art. 6 : Perte du statut de membre

1. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou lorsque les conditions d'admission ne sont plus remplies.
2. Le·la·* membre peut démissionner en tout temps de l'association. L'annonce de la démission est présentée par écrit au comité.
3. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut exclure un·e·* membre qui contrevient gravement aux buts ou aux intérêts de l'association.

Titre III

Ressources

Art. 7 : Financements

Les ressources de l'association sont constituées par les éventuelles cotisations des membres, les recettes des manifestations organisées par l'association, par les subventions, les parrainages, les dons ou les legs, ainsi que par toute autre recette.

Titre IV

Comptabilité et bilan

Art. 8 : Trésorerie

1. L'association tient une comptabilité et un bilan.
2. Le·a·* Trésorier·ère·* présente à l'assemblée générale la comptabilité et le bilan annuel avec le rapport des vérificateurs des comptes.

Titre V

Organisation

Art. 9 : Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale (ci-après AG), le comité et les vérificateurs des comptes.

L'assemblée générale

Art. 10 : Assemblée générale

1. L'AG réunit les membres de l'association.
2. L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Elle a pour tâches et compétences, celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - Élire les membres du comité et les vérificateurs des comptes ;
 - Se prononcer sur l'admission des nouveaux membres sur recours et sur l'exclusion des membres ;
 - Décider des activités de l'association en rapport avec ses buts ;
 - Fixer le montant de l'éventuelle cotisation ;
 - Approuver le budget, la comptabilité, le bilan annuel et le rapport du comité ;
 - Déterminer le montant maximum à hauteur duquel le comité engage l'association ;
 - Disposer des actifs sociaux ;
 - Modifier les statuts ;
 - Prononcer la dissolution de l'association.

Art. 11 : Déroulement de l'AG

1. L'AG se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable. Elle est convoquée par le comité, par courriel ou par voie électronique, par avis donné au moins 20 jours à l'avance.
2. Une AG extraordinaire est convoquée à chaque fois que le comité l'estime opportun ou à la demande des vérificateurs des comptes ou d'un cinquième des membres de l'association.
3. La convocation à l'AG mentionne sa date, son lieu et son ordre du jour.
4. Sauf disposition contraire des statuts, l'AG siège valablement quel que soit le nombre des membres présents.
5. L'AG est présidée par l'un·e* des membres du comité de l'association.
6. Les décisions de l'AG sont consignées dans son procès-verbal.
7. L'AG peut prendre des décisions par voie de circulation, notamment au moyen d'une plateforme informatique de vote en ligne.

Art. 12 : Décisions

1. Chaque membre dispose d'une voix à l'AG. La délégation de vote n'est pas autorisée.
2. L'AG décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le *statu quo* prévaut.
3. L'AG élit les membres du comité à la majorité absolue des voix exprimées.
4. L'AG décide de l'admission sur recours et de l'exclusion de membres à la majorité absolue des voix exprimées.
5. L'AG modifie les statuts à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
6. L'AG prononce la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une AG extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de 20 jours. Elle siège alors quel que soit le nombre de membres présents.
7. Si une cotisation est décidée par le comité, alors seul·e*s les membres ayant payé leur cotisation ont leur droit de vote à l'AG.

Le comité

Art. 13 : Comité

1. Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il se compose de 8 membres nommés comme suit :

- Garant·e·* académique UNIL ;
- Garant·e·* académique EPFL ;
- Trésorier·ère·* ;
- Président·e·* ;
- Co-président·e·* ;
- Secrétaire* ;
- Vice-président·e·* UNIL ;
- Vice-président·e·* EPFL.

2. Les membres du comité sont élu·e·*s par l'AG parmi les membres de l'association, pour une durée d'un an renouvelable. Au moins l'un d'entre eux doit, si possible, avoir été membre du comité lors du dernier mandat.

3. Les Vice-président·e·*s doivent impérativement représenter leur institution d'appartenance. Les Président·e·* et Co-président·e·* doivent appartenir à des institutions différentes, mais sont dans tous les cas étudiant·e·*s de l'UNIL ou de l'EPFL.

4. Le comité doit être composé de façon à respecter la parité institutionnelle.

Art. 14 : Tâches du comité

Le comité a les tâches suivantes :

- Administrer l'association ;
- Exécuter les décisions de l'AG ;
- Diriger, coordonner et représenter l'association ;
- Gérer les ressources et le budget ;
- Tenir la caisse ;
- Tenir la comptabilité et le bilan ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'association ;
- Sauvegarder les intérêts de l'association ;
- Maintenir un équilibre des intérêts concernant chaque institution (UNIL et EPFL) ;
- Représenter les intérêts des étudiant·e·*s concernant leurs affaires institutionnelles respectives ;
- Rapporter son activité à l'AG ;
- Établir le montant des cotisations.

Art. 15 : Engagement de l'association

Le comité engage l'association par la signature collective à deux, le·a·* Président·e·* et le·a·* Co-président·e·*.

Art. 16 : Réunion du comité

1. Le comité se réunit sur convocation de l'un·e·* des membres du comité aussi souvent que la conduite des affaires l'exige.

2. Les décisions du comité sont consignées dans son procès-verbal.

3. Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, le *statu quo* prévaut.

4. En cas d'urgence, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation, pour autant qu'aucun de ses membres ne s'y oppose.

5. Les décisions prises par le comité doivent être présentées lors d'une assemblée générale ou extraordinaire et elles doivent être soumises au processus décrit dans l'art. 12.

Les vérificateurs ou vérificatrices des comptes

Art. 17 : Vérification des comptes

1. Deux vérificateurs·rices·*s des comptes sont élu·e·*s par l'AG parmi les membres de l'association, pour une durée d'un an renouvelable.

2. Les vérificateurs·rices·*s sont chargé·e·*s de soumettre à l'AG un rapport sur les comptes qui leurs sont présentés. Les vérificateurs·rices·*s peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse, obtenir la production des livres et pièces comptables, ainsi que convoquer une AG extraordinaire.

Titre VI

Dissolution

Art. 18 : Dissolution

1. En cas de dissolution de l'association, le mandat de liquidation revient au comité en fonction.
2. L'actif net disponible est entièrement versé à une association d'étudiant-e·s ayant des buts similaires à ceux de l'association, choisie en accord avec l'UNIL et l'EPFL.

Titre VII

Dispositions finales

Art. 19 : Dispositions finales

1. Les présents statuts sont édictés en français et publiés sur le site internet de l'association. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 19 décembre 2019 à Lausanne.
2. Les modifications statutaires entrent en vigueur à la fin de l'AG où elles sont adoptées.

Au nom de l'association,



Président·e·*



Co-président·e·*



Secrétaire*



Trésorier·ère·*



Vice-président·e·* EPFL



Vice-président·e·* UNIL



Garant·e·* académique EPFL



Garant·e·* académique UNIL